

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 04 avril 2024

**PRÉSENTS :** MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme JARRY Alice

**ABSENTS :**  
Mme MARECHAL Laëtitia  
M. THURNE Dominique  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme FARRUGIA Martine est élue secrétaire de la séance.

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2024 (+ 3 % des taux)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1369 A du Code Général des Impôts selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.  
Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,19 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires (THS)	16,96 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,66 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,47 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**André COQUELIN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
En Sous-Préfecture le  
Publié et/ou notifié le

15 AVR. 2024

Signé électroniquement par : André  
Coquelin  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

